Fédération Nationale des Chasseurs

Issy-les-Moulineaux, le 21 janvier 2015

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Ecologie, du
Développement durable et de l'Energie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Madame la Ministre,

Je prends connaissance de votre lettre à mon intention en date du 16 janvier 2015, faisant suite à notre entretien du 23 décembre 2014.

Vous y exposez les raisons de votre refus de mettre en œuvre une dérogation permettant de porter la date de clôture de la chasse des oies au 10 février.

Vous me dites que la proposition de la FNC quant à une telle dérogation *« ne paraît pas juridiquement défendable »* selon l'expertise de votre Direction des affaires juridiques.

Souffrez que je réagisse avec vigueur vis-à-vis du raisonnement que tiennent vos services. En effet, contrairement à ce que vous écrivez, la FNC n'a jamais soutenu qu'il n'existait pas d'autre solution satisfaisante pour chasser l'oie des moissons et l'oie rieuse que de les chasser en février.

Il s'agissait en réalité de dire qu'il est possible de chasser ces deux oies jusqu'au 10 février car cette date est conforme à la directive européenne et qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour les chasser jusqu'à cette date du 10 février – au lieu du 31 janvier – que de déroger pour la seule date du 31 janvier en vigueur pour l'oie cendrée.

Dans cette perspective, il est donc vain d'évoquer la jurisprudence ayant trait au droit commun de la chasse et à la fermeture au 31 janvier.

Certes, je vous concède que le raisonnement est subtil. De plus, et ainsi que vous l'a dit Jean-Marc MICHEL lorsque vous l'avez interrogé le 23 décembre lors du déjeuner de travail, cette hypothèse n'avait jamais été tentée ou même envisagée auparavant.

13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10 - Fax. 01 41 09 65 20 - www.chasseurdefrance.com
Association loi 1901 - Siret 439 220 153 000 27 - APE 913E
N° TVA Intracommunautaire FR 55 439 220 153 000 27

Fédération Nationale des Chasseurs

Que faut-il en conclure compte tenu du remue-ménage autour de ce dossier, bien modeste au demeurant dans le contexte dramatique que traverse la France :

- soit que vos services n'ont pas compris le fil du raisonnement,
- soit que vos services ont sciemment tronqué l'analyse juridique.

Il m'importe peu d'en connaître l'exact motif mais il m'appartient de vous mettre en garde contre les postures plus idéologiques que techniques que peuvent adopter certains agents de l'Etat lorsqu'il s'agit de traiter des dossiers sensibles comme la chasse.

De même, votre lettre du 16 janvier 2015 affirme que *« les arrêtés de dérogation adoptés en 2012 et 2014 ont été suspendus systématiquement »*.

Je crains, là encore, que vous n'ayez pas été bien informée et je ne peux que vous renvoyer à une ordonnance du Juge des référés du Conseil d'Etat en date du 8 février 2012 (n° 356465). En parfaite transparence, je prends d'ailleurs le soin de joindre cette décision à la présente.

Il me semblait important de vous apporter ces quelques explications afin de vous convaincre que la FNC n'avait eu aucune volonté de vous mettre en difficulté le 23 décembre en vous présentant une proposition de dérogation.

Quant aux autres points que votre lettre évoque, j'y souscris pleinement.

Veuillez croire, Madame la Ministre, à l'expression de ma plus haute considération.

Le Président

Bernard BAUDIN